

AIDE AUX PROJETS CITOYENS DES JEUNES www.rhonealpes.fr

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 | OBJET DE L'AIDE AUX PROJETS

L'aide aux projets citoyens des jeunes vise à encourager le développement d'actions citoyennes portées par les jeunes dans divers domaines.

Afin de soutenir la capacité d'initiative du public jeune, la Région Rhône-Alpes soutiendra la conception et la mise en œuvre de projets dans leur première phase de réalisation.

L'accent est mis sur la volonté de la Région d'aider à concrétiser des actions, de donner une impulsion aux actions présentées dès le stade de leur ébauche.



ARTICLE 2 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les porteurs de projet doivent être âgés de 16 à 25 ans et résider dans l'un des huit départements rhônalpins.

Lorsque le projet est porté par des jeunes mineurs, ils devront fournir une autorisation parentale.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Si le projet est porté par une association, le siège social de l'association devra se situer en Rhône-Alpes et il sera alors tenu compte de l'engagement des jeunes dans le projet.

Sont **inéligibles** au dispositif les projets :

- de consommation de loisirs, vacances, de découverte personnelle,
- inscrits dans un cursus scolaire (collège, lycée, université, grandes écoles, conservatoire ...) : stages, formations, projets sanctionnés dans le cadre du cursus,
- inscrits dans le cadre d'un volontariat,
- dont l'organisation principale est portée par une structure non rhônalpine,
- d'inscription à des compétitions sportives ou à des raids,
- de création directe d'activité économique ou d'emploi,
- de rassemblement dans un contexte confessionnel,
- dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- dont l'objet relève du fonctionnement traditionnel de la structure,
- reconduits (plus de 2 fois),
- déjà financés au cours de l'année civile.

La participation de la Région ne peut dépasser 50 % du budget total.

ARTICLE 3 | PROCÉDURE

Afin de participer à l'aide aux projets, les jeunes doivent remettre un dossier de candidature rempli avec l'ensemble des pièces jointes, au service Jeunesse de la direction Sports, Jeunesse et Vie Associative (DSJA) selon un échéancier qui sera communiqué via le site Internet de la Région : www.rhonealpes.fr

**Attention, une nouvelle pièce est désormais obligatoire pour les associations !
Merci de joindre impérativement à votre dossier votre numéro de SIRET.**

Les dossiers seront instruits par les services de la Région (DSJA) qui vérifieront la conformité du dossier à la demande.

Les projets seront ensuite examinés par un comité technique composé d'élus, de professionnels de la jeunesse et d'associations.

Les principaux éléments pris en compte pour évaluer les candidatures sont :

- la dimension citoyenne du projet, et notamment l'implication des porteurs de projet pour toucher d'autres publics, favoriser la rencontre et la réflexion, développer l'insertion sociale et culturelle, dynamiser la vie locale,
- le caractère original et innovant du projet,
- l'engagement propre du/des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière).

Le comité technique émettra un avis sur chacune des candidatures au vu des éléments ci-dessus.

La décision finale d'octroi de la subvention relève du vote de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 | MODALITÉS DE L'AIDE DE LA RÉGION

L'aide régionale s'effectuera par l'attribution d'une subvention de compte à compte.

Celle-ci pourra être versée en deux temps :

- un acompte de 50% maximum du montant de la subvention pourra être mandatée au vu du budget prévisionnel de l'opération,
- le solde au vu d'un bilan quantitatif et fiche bilan qualitatif de l'action réalisée mentionnant notamment l'implication des jeunes et l'impact de l'action.

ARTICLE 5 | ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser l'action telle qu'ils l'ont présentée au comité technique. Ils fourniront un bilan quantitatif et qualitatif, ainsi que l'ensemble des pièces comptables justificatives, à l'issue de cette réalisation.

C'est sur la base de ce bilan que pourra leur être versé le solde (ou la totalité) de la subvention attribuée.

Ils s'engagent par ailleurs à faire apposer le logo de la Région sur les supports de communication du projet et à se rendre disponibles si nécessaire pour présenter leur projet dans le cadre d'opérations portées par la Région.

